



ARRETE n° 2020/006740

TRAVAUX de suppression réseau GAZ
Au 214 Rue de la Chapelle Sainte-Anne
Effectués par l'entreprise BERNASCONI

Du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le 21 février 2020 par l'entreprise BERNASCONI en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression réseau GAZ, du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020 inclus, au 214 rue de la Chapelle Sainte-Anne.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise BERNASCONI est autorisée à réaliser des travaux de suppression réseau GAZ, au 214 rue de la Chapelle Sainte Anne.
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise BERNASCONI.
La rue sera barrée, sauf aux riverains, du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020 inclus.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise BERNASCONI.
Hors des travaux, une plaque d'acier sera posée sur la tranchée ouverte, permettant la circulation.
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise BERNASCONI

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 02 Mars 2020.

Le Maire

Guy LECROISEY



Boite postale 13 - 50360 ST PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10
mairie.stpair@wanadoo.fr